

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUILLET 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Rapport de présentation
sur l'assainissement –
exercice 2015**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 08 juillet 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 juillet 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 juillet 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 7 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Madame CERIGHELLI*, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame CERIGHELLI (sauf pour les dossiers 16 F 09, 16 F 10, 16 F 11, 16 F 12 et 16 F 13)

Avait donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur PRIOUX
Madame RICHARD à Monsieur LAMY
Monsieur PETROVIC à Madame PEUGNET
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame CLECH à Monsieur SOLIGNAC
Madame LANGE à Madame MACE
Madame GOMMIER à Monsieur DEGEORGE

Secrétaire de séance :

Monsieur BATTISTELLI

N° DE DOSSIER : 16 F 09

OBJET : RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Monsieur MIRABELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport annuel sur l'assainissement est présenté chaque année par le Maire au Conseil Municipal. Ce document a pour but d'informer les élus et les usagers sur la gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif au sein de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Le renouvellement des canalisations se poursuit afin de maintenir la qualité et la valeur du patrimoine communal. Un programme pluriannuel de travaux a d'ailleurs été adopté en 2015. La technique de gainage des canalisations, moins coûteuse et moins gênante que des travaux en tranchée, est privilégiée.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur l'assainissement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye



DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX

**RAPPORT DE PRÉSENTATION ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

ANNEE 2015

SOMMAIRE

Service public de l'assainissement collectif.....	4
I.1. Les caractéristiques techniques du service	4
I.1.1. Le territoire desservi.....	4
I.1.2. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés.....	5
I.1.2.1. Usagers publics.....	6
I.1.2.2. Industriels et assimilés	6
Politique de suivi des usagers autres que domestiques dits « industriels »	7
Arrêtés d'autorisation de déversement au réseau public.....	7
Contrat de déversement au réseau public.....	8
I.1.3. L'évaluation des charges	8
I.1.4. Le réseau de collecte	8
I.1.4.1. Nature des effluents.....	8
I.1.4.2. Formes et matériaux des collecteurs	8
I.1.4.3. Linéaire du réseau	8
I.1.4.4. Les grilles et avaloirs.....	9
I.1.4.5. Les postes de refoulement	9
I.1.4.6. Les déversoirs d'orage	10
I.1.4.7. Bassin de rétention.....	10
I.1.5. Mode de gestion du service	10
I.1.5.1. Le curage et l'entretien	10
I.1.5.2. Les travaux en tranchée	11
I.1.5.3. Les travaux sans tranchée	11
I.1.5.4. L'entretien des postes de refoulement	12
I.2. La tarification et les recettes de service	12
I.2.1. Les modalités de tarification	12
I.2.2. Les modalités d'évolution et de révision	12
Part communale de l'assainissement.....	12
Part communale de l'eau dans la facture d'eau potable	13
I.2.3. 2015 : La facture d'eau type de 120 m ³	14
I.2.4. Les autres recettes d'exploitation	15
I.2.4.1. Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	15
Évolution	15
I.2.4.2. Contrôle de conformité du raccordement	15
Evolution du tarif pour un contrôle de bon raccordement.....	16
Nombre de contrôles réalisés	16
Source règlementaire.....	17
Principe d'un contrôle de conformité	17
Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2015.....	18
I.3. Les indicateurs de performance	18
I.3.1. Le taux de desserte des réseaux de collecte	18
I.3.2. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte	19
I.3.3. Etude diagnostic des réseaux & Schema Directeur d'Assainissement (SDA)	20
I.3.3.1. Etude diagnostic	20
I.3.3.2. Schéma directeur d'assainissement (SDA)	20

I.3.4.	Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration	21
I.3.4.1.	Conformité de la collecte des effluents.....	21
I.3.4.1.1.	Etendue du réseau.....	21
I.3.4.1.2.	Déversement de temps sec	21
I.3.4.1.3.	Fuite et apport d'eaux claires parasites	21
I.3.4.2.	Conformité des équipements d'épuration	21
I.3.4.3.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	21
I.3.4.4.	Évolution du taux de dépollution	21
I.3.5.	Le taux de boues évacuées de façon conforme	21
I.3.6.	Le taux de débordement des effluents chez les usagers.....	22
I.3.7.	Le nombre de points du réseau avec interventions fréquentes.....	22
I.3.8.	Le taux moyen de renouvellement des réseaux.....	22
I.3.9.	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau	23
I.3.10.	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux.....	23
I.3.11.	Durée d'extinction de la dette.....	23
I.3.12.	Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.....	23
I.4.	le financement des investissements.....	24
I.4.1.	Les travaux engagés pendant l'exercice	24
I.4.2.	L'état de la dette au 31 décembre 2015	24
	Dette en capital	24
	Annuité 2015	24
I.4.3.	Les projets de travaux	25
	Le service public de l'assainissement non collectif	26
I.5.	Les caractéristiques techniques du service	26
I.5.1.	Le nombre d'habitants desservis.....	26
I.5.1.1.	Le zonage.....	26
I.5.1.2.	L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service et périmètre	26
I.5.2.	L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	26
I.6.	La tarification et les recettes du service	27
I.6.1.	La tarification.....	27
I.6.1.1.	Le contrôle du neuf ou de la réhabilitation	27
I.6.1.2.	Le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien.....	27
I.6.2.	Les recettes d'exploitation	27
I.7.	Indicateur de performance : le taux de conformité des installations	28
I.8.	Le financement des investissements.....	28
	ANNEXE 1 – SCHEMA DU RESEAU	29
	ANNEXE 2 – LOCALISATION DES TRAVAUX 2015	31
	ANNEXE 3 – ZONAGE ASSAINISSEMENT	33
	ANNEXE 4 – DÉFINITION DES ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES UTILISATIONS DE L'EAU ASSIMILABLES AUX UTILISATIONS À DES FINS DOMESTIQUES	34

La loi du 2 février 1995 et son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 (JO du 4 mai 2007) fixent les caractéristiques et les indicateurs à renseigner dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette obligation d'information a pour principal objectif une transparence réelle dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement vis-à-vis des élus et, surtout, vis-à-vis des usagers. Cette information doit, de plus, contribuer à faire progresser la qualité des services rendus aux usagers et ses performances.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I.1. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I.1.1. LE TERRITOIRE DESSERVI

La commune de Saint-Germain-en-Laye est assainie par un réseau communal majoritairement de type unitaire. L'assainissement collectif concerne plusieurs zones de collecte, dont la principale est l'agglomération de Saint-Germain-en-Laye.

Cette zone de collecte principale est raccordée au réseau du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.) qui dirige, via le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (S.I.A.B.S), les eaux usées vers l'émissaire interdépartemental Sèvres-Achères du S.I.A.A.P pour traitement à l'usine d'épuration Seine-Aval.

D'autres zones de collecte sont raccordées, soit directement à l'usine d'épuration Seine-Aval, soit aux réseaux des communes voisines.

Ainsi, la compétence de la collectivité s'exerce directement sur la collecte. Le traitement des eaux est majoritairement assuré par le S.I.A.A.P.

Le territoire de Saint-Germain-en-Laye comprend en outre 3.526 hectares de forêt dans laquelle certaines habitations sont assainies selon le mode autonome.

Le réseau communal collectif concerne:

- La partie urbanisée de l'agglomération de Saint-Germain ;
- Le quartier du Château du Val ;
- Le stade municipal, le Camp des Loges, la Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur et la Fête des Loges ;
- La Cité Fromainville ;
- Le pavillon d'Herblay et le pavillon d'Artois ;
- Le Golf de Saint Germain ;
- Le camp militaire de Maisons-Laffitte ;

Les effluents de l'agglomération se rejettent dans le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.). Il est constitué de grands collecteurs. Sur le territoire communal, on distingue 5 émissaires dans lesquels le réseau communal se déverse :

- Émissaire Nord (galerie 2x2 m) à l'aval de l'étoile des Neuf Routes, en limite communale avec le Pecq. Il reçoit l'ensemble des quartiers Nord et le quartier Turgot.
- Émissaire des Grottes (Ø1000) situé avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny, en bas de la rampe des Grottes et qui draine le quartier de la rue Thiers.
- Émissaire Sud (divers diamètres) qui traverse la commune de part en part, commence de la rue du Clos Baron, suit la rue Saint-Léger, arrive rue Schnapper et continue sur le territoire du Pecq. Il reprend différents bassins, notamment ceux à proximité du ru de Buzot. En amont, il reçoit une antenne syndicale venant du chemin des Plâtrières, qui collecte le hameau de Montaigu et le lycée agricole.

- Émissaire de Fourqueux (T130) situé sous la rue de Fourqueux et rejoint l'émissaire Sud au niveau de la place de la Fontaine Sainte-Catherine. Il récupère les eaux du quartier de la rue des Noisetiers.
- Émissaire de Grandchamp (Ø600 et Ø800), rue du Professeur Roux. Il draine le quartier de la rue du Pontel.

Les effluents de la cité Fromainville, des pavillons d'Herblay et d'Artois et du quartier militaire de Maisons-Laffitte se déversent dans le réseau du S.I.A.A.P.

Les effluents du quartier du château du Val se déversent dans le réseau du Mesnil-le-Roi.

Le traitement des eaux ainsi collectées est réalisé à la station d'épuration Seine Aval.

D'autre part, les effluents des quartiers du Camp des Loges, de la Maison de la Légion d'Honneur et du golf de Saint-Germain se déversent dans le réseau du syndicat d'assainissement de l'Hautil. Ces effluents sont traités dans l'usine d'épuration de Carrières-sous-Poissy.

cf. ANNEXE 1.

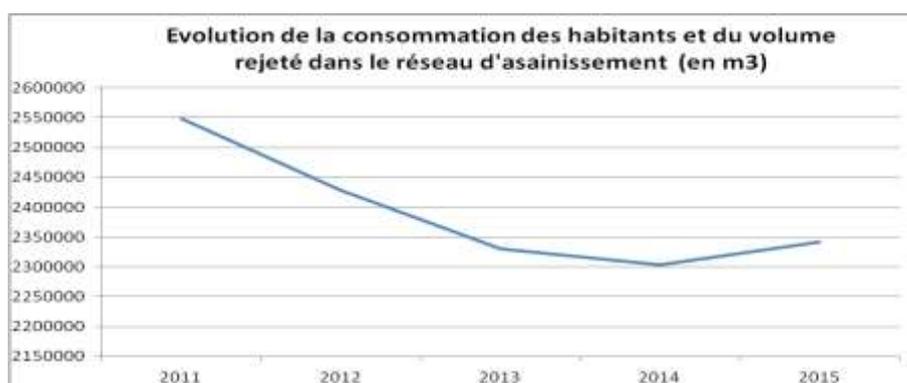
1.1.2. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES

Il s'agit du nombre de personnes qui sont domiciliées dans une zone où il existe une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou elle peut être raccordé.

	2011	2012	2013	2014	2015
Population 2012 (population légale, source INSEE)	40 653	39 476	39 476	39 476	39 476
Nombre d'abonnements à l'eau potable	5 688	5 462	5 344	5 436	5 373
Nombre d'abonnés à l'assainissement*	5 565	5 339	5 221	5 313	5 250
Taux de raccordement	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98
Volume rejeté (m3)**	2 548 902	2 429 118	2 330 003	2 303 849	2 341 468
Evolution du volume collecté dans le réseau communal d'assainissement	+0,95%	- 4,70%	- 4,08%	- 1,12%	+ 1,6%

*Il a été recensé 123 installations d'assainissement non collectif en 2009

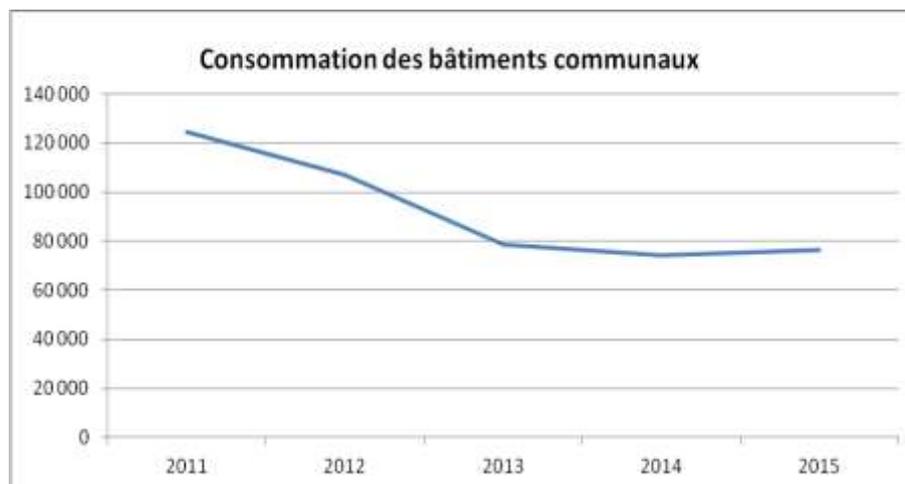
**Il correspond au volume d'eau potable consommé



↳ Contrairement à ces trois dernières années, le volume d'eau consommé a augmenté de 1.6 % en 2015 après le ralentissement observé en 2014 sur la chute de la consommation en eau.

I.1.2.1. USAGERS PUBLICS

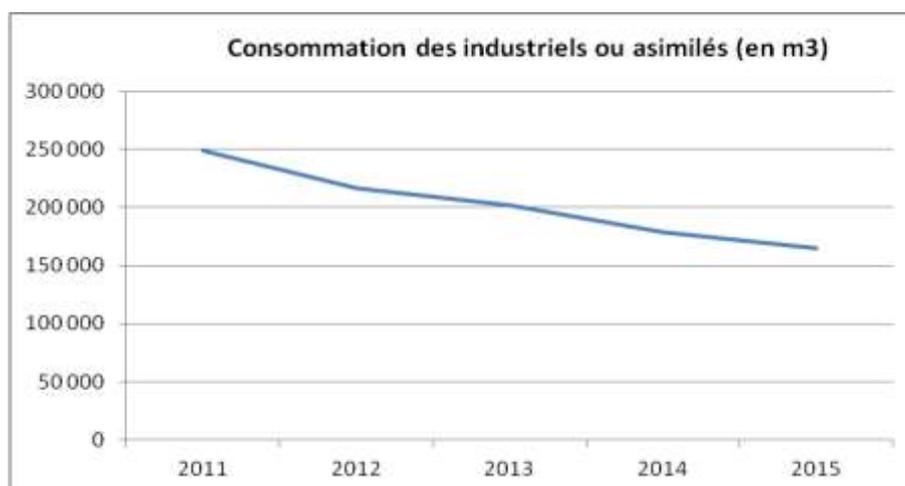
	2011	2012	2013	2014	2015
Bâtiments municipaux	124 300 m ³	107 007 m ³	78 621 m ³	74 109 m ³	76 337 m ³
Evolution de la consommation		↘ 13,91%	↘ 26,53%	↘ 5,74%	↗ 3,01%
	↘ 38 %				



↪ L'évolution de la consommation des bâtiments communaux entre 2014 et 2015 est de + 3,01 %.

I.1.2.2. INDUSTRIELS ET ASSIMILÉS

	2011	2012	2013	2014	2015
Industriels	248 926 m ³	216 026 m ³	201 453 m ³	178 527 m ³	164 931 m ³
Evolution de la consommation		↘ 13,22%	↘ 6,75%	↘ 11,38%	↘ 7,6 %
	↘ 33 %				



↪ L'évolution de la consommation industrielle entre 2014 et 2015 a diminué de 7,6% et de 33% en 5 ans.

POLITIQUE DE SUIVI DES USAGERS AUTRES QUE DOMESTIQUES DITS « INDUSTRIELS »

Les industriels et assimilés ne sont pas suivis, spécifiquement à ce jour par nos services. Cependant, Ils ont été recensés lors de l'étude diagnostic du réseau communal d'assainissement menée en 2014-2015.

Une réflexion de suivi de ces sites devra être menée afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires.

On distingue désormais :

- les Eaux usées Non Domestiques
- les Eaux usées Non Domestiques assimilées Domestiques

Les Eaux Usées Non Domestiques sont les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement n'entrant pas dans les catégories « eaux usées domestiques » ou « eaux usées non domestiques assimilées domestiques ».

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la collectivité propriétaire du réseau à l'endroit du déversement. Le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation est passible d'une peine d'amende de 10 000 euros au titre de l'article L1337-2 du Code de la Santé Publique.

Les conditions d'admissibilité des eaux usées non domestiques au réseau communal sont précisées dans **l'arrêté d'autorisation** de déversement et le cas échéant dans une convention spéciale de déversement.

Ces déversements doivent être compatibles quantitativement et qualitativement avec les conditions générales d'admissibilité des eaux non domestiques définies dans le règlement communal d'assainissement.

ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC

Aucun site n'a été autorisé en 2015. 3 sites ont été autorisés au total. Sur le territoire de la Ville.

Site	Activité	Année d'autorisation	Durée
BIH	Blanchisserie	2014	5 ans
CFA PSG	Formation sportive	2013	5 ans
Camp militaire des Loges	Camp militaire	2013	5 ans

Les Eaux Usées Non Domestiques Assimilées Domestiques sont les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement résultant d'utilisation de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du Code de l'Environnement. Les utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte (cf. ANNEXE 4).

Conformément à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, les établissements industriels dont les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques ont droit, à leur demande, au raccordement sur le réseau d'assainissement public, dans les limites des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Le déversement des eaux usées non domestiques assimilées domestiques dans le réseau communal doit être autorisé par un **contrat de déversement** émis par la Ville.

CONTRAT DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC

Aucun contrat n'a été mis en place à ce jour.

I.1.3. L'ÉVALUATION DES CHARGES

La Ville n'est pas équipée de prise de mesure de charge de pollution de ces effluents collectés.

I.1.4. LE RÉSEAU DE COLLECTE

I.1.4.1. NATURE DES EFFLUENTS

Le réseau est unitaire.

I.1.4.2. FORMES ET MATÉRIAUX DES COLLECTEURS

Le réseau d'assainissement de l'agglomération est ancien dans l'ensemble. Les phases de réalisation des travaux ont été les suivantes:

- Les principaux collecteurs du Centre Ville de 1860 à 1925 (souvent de type galerie empierrée).
- Les collecteurs de la rue Franklin et des quartiers résidentiels (appelés « Réserve Pereire ») de 1925 à 1939.
- Les collecteurs de la vallée du ru de Buzot : depuis 1947.

Les principaux ouvrages de la partie Nord de l'agglomération sont constitués par des ovoïdes en maçonnerie. Leur taille varie entre 1,20 mètre et 1,60 mètre de hauteur pour une largeur comprise entre 0,75 à 1 mètre de large. Tous les autres éléments du réseau sont constitués par des canalisations pour la plupart en grès dans le Centre Ville (Ø400 et Ø300), et en béton armé dans les autres quartiers (Ø300 à Ø600).

I.1.4.3. LINÉAIRE DU RÉSEAU

Diamètre (mm)	Longueur de canalisation (m)	Proportion
100	630	1,01
150	400	0,64
200	1 072	1,72
250	446	0,72
300	25 609	41,14
400	11 105	17,84
500	2 325	3,73
600	2 060	3,31
800	495	0,80
1000	910	1,46
1100	225	0,36
1300	920	1,48
1400	5 125	8,23
1500	260	0,42
1600	9 370	15,05
1800	1 430	2,30
TOTAL	62 251	100%

Les Coteaux du Bel Air sont équipés d'une galerie technique de 1,6 km de long regroupant les alimentations principales de l'ensemble des concessionnaires et un collecteur d'assainissement.

I.1.4.4. LES GRILLES ET AVALOIRS

Afin d'assurer le drainage des eaux de ruissellement de nombreux avaloirs et grilles sont répartis dans la ville. On en compte environ 1500.

I.1.4.5. LES POSTES DE REFOULEMENT

Neuf postes de refoulement sont désormais présents sur le réseau :

- 1 au nouveau cimetière (unitaire).
- 1 au stade municipal vers le réseau du camp militaire des Loges (bassin de collecte de Poissy) (eaux pluviales).
- 1 au pont des Ambassadeurs (eaux pluviales).
- 2 sur la pelouse de la Fête des Loges (unitaire).
- 1 rue Bastiat au niveau du bassin de rétention (unitaire).
- 2 sur la rampe piétonne sous la voie ferroviaire place Frahier (eaux pluviales).
- 1 allée de Pomone (unitaire).

Ces derniers sont entretenus deux fois par an via un marché, renouvelé au 1^{er} janvier 2014, et confié à l'entreprise EAV pour une durée maximale de 4 ans.

Opérations menées en 2015 :

- La Ville a pris en charge l'entretien du poste de refoulement de l'allée de Pomone afin d'assurer l'assainissement de cette zone jusqu'alors sous gestion privée.
- La canalisation de refoulement d'un des 2 postes présents sous la voie ferroviaire place Frahier était régulièrement vandalisée. Un système de protection a été mise en place afin d'éviter tout vandalisme à l'avenir (coffrage de la canalisation par une grille en inox).

Opérations à prévoir en 2016 & Nouveaux équipements :

- En 2014, avec le démarrage de l'opération de la Lisière Pereire, l'armoire de commande du poste de refoulement de la Rue de Bastiat devra être déplacée. Cette opération est prévue en 2016.
- La Ville doit remplacer le poste de refoulement (unitaire) de l'allée de Pomone (travaux prévus pour le premier trimestre effectués en 2016).
- De nouveaux postes vont être installés dans le cadre de l'opération de la Lisière Pereire. Ces derniers seront réceptionnés en 2016.

↳ **Ces postes devront être intégrés au marché d'entretien. Pour cela, une nouvelle consultation sera lancée.**

I.1.4.6. LES DÉVERSOIRS D'ORAGE

Les cinq déversoirs d'orage se situent :

- Rue du Pontel et Avenue du Professeur Roux (ouvrage syndical). Dans cet ouvrage, un délestage vers le réseau pluvial syndical rue du Baron Gérard est possible.
- Place Aschaffenburg (ouvrage syndical), ce déversoir fait office de double surverse d'une part entre le réseau unitaire syndical et le réseau pluvial syndical et d'autre part entre le réseau communal de la place Sainte-Catherine et le réseau pluvial syndical.
- Rue Saint-Léger (ouvrage communal), délestage entre le réseau communal et le réseau syndical parallèle.
- Rue du Docteur Grandhomme (ouvrage communal), il déleste le raccordement entre le quartier Robereau et la rue Bonnemain.
- Route de Fourqueux (ouvrage syndical), il déleste l'émissaire syndical vers le réseau pluvial.

Ces ouvrages qui permettent le délestage du réseau communal vers le réseau syndical sont gérés avec l'aide du Syndicat d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye.

I.1.4.7. BASSIN DE RÉTENTION

Un bassin de rétention de 1 500 m³ situé rue Bastiat permet d'éviter les débordements du réseau sur la place Frahier.

Depuis 2012, cet équipement est loué à un organisme de formation qui forme le personnel au travail en milieu confiné afin de prévenir tout risque d'accident (principalement des égoutiers et des agents des sociétés d'assainissement). Une convention bipartite entre la Ville et l'organisme de formation a été signée. Elle récapitule toutes les conditions techniques, juridiques et financières nécessaires à la mise en place de ce partenariat.

🔗 **En 2016, avec l'opération de la Lisière Pereire, l'armoire de commande des pompes du bassin de rétention devra être déplacée.**

I.1.5. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le réseau de collecte communal est géré en régie. La maîtrise d'œuvre est assurée par le personnel communal.

Les travaux de curage, de petites et de grosses réparations ainsi que les inspections télévisées et le contrôle du réseau visitable sont confiés à des entreprises adjudicataires de marchés publics suite à une mise en concurrence.

I.1.5.1. LE CURAGE ET L'ENTRETIEN

Depuis de nombreuses années, la Ville a opté pour un marché d'entretien des collecteurs d'assainissement visant à garantir l'écoulement normal et continu des eaux. Ces prestations ont été confiées à l'entreprise EAV (Entreprise d'Assainissement et de Voirie) depuis le 1^{er} janvier 2011 en pour une durée de 4 ans. Ce marché a été renouvelé au 1^{er} janvier 2015.

Il comprend :

- le curage de 10 km du réseau par an,
- l'inspection télévisée de 5 km de réseau,
- 30 interventions de curage à la demande,
- le curage annuel des quatre séparateurs hydrocarbures et de la chambre à sable,
- deux campagnes par an de curages des 1500 ouvrages d'engouffrement avec leur branchement et leur décantation éventuelle,

- la mise à jour du patrimoine.

Aujourd'hui le service a en charge trois séparateurs hydrocarbures situés dans différents parc de stationnement public, rue des Lavandières, avenue Saint-Fiacre et rue Saint-Léger (derrière le lycée international). Ils sont curés une fois par an.

Ces prestations permettent de donner un état du réseau sur l'année et de réaliser un contrôle global des collecteurs. Les interventions sont programmées selon les difficultés rencontrées (constatations d'odeurs, débordements, remontés d'informations des entreprises ou des riverains, ...).



Nouveaux équipements:

- Depuis 2015, la Ville assure également l'entretien de nouveaux ouvrages d'engouffrement (type grille d'eaux pluviales) situés sur le domaine public au niveau du Bel Air.

☞ **Ces équipements ont automatiquement été intégrés au marché d'entretien.**

- De nouveaux équipements vont être installés dans le cadre de l'opération de la Lisière Pereire.

☞ **Ce linéaire de réseau sera intégré au marché d'entretien.**

I.1.5.2. LES TRAVAUX EN TRANCÉE

Ces travaux comprennent toutes les réparations sur le réseau ainsi que les réalisations d'ouvrages neufs réalisées en tranchée ouverte. Un bordereau de prix détaillé permet d'adapter les travaux à effectuer.

Ce marché a été confié au groupement EUROVIA/SRBG en début d'année 2015 pour une durée maximale de 4 ans.

I.1.5.3. LES TRAVAUX SANS TRANCÉE

Ces travaux concernent les rénovations de l'intérieur des canalisations soit par moyen humain soit par des techniques de chemisage.

Ce marché a été confié à l'entreprise TELEREP en mai 2015 pour une durée de maximale de 4 ans



I.1.5.4. L'ENTRETIEN DES POSTES DE REFOULEMENT

L'entretien comprend les vérifications des pompes mais aussi de toute la partie électrique et automatique des postes ainsi que le curage des cuves. Ce marché prévoit des forfaits horaires d'intervention en cas d'urgence. Le contrôle et l'entretien des postes de relèvement sont effectués par EAV titulaire du marché. Celui-ci a été renouvelé au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 4 ans, il se termine le 31 décembre 2017.

I.2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DE SERVICE

Les prestations d'entretien du réseau sont soumises à une TVA de 10% depuis le 1er janvier 2014. Les travaux sont, quant à eux, soumis à une TVA de 20% depuis le 1er janvier 2014.

Les recettes de l'assainissement sont aux nombres de trois :

- **La part assainissement indexée sur le volume d'eau potable consommé,**
- **La participation à l'assainissement collectif (PAC),**
- **Les contrôles de conformité du raccordement.**

I.2.1. LES MODALITÉS DE TARIFICATION

Différentes catégories d'abonnés font l'objet d'un tarif différent :

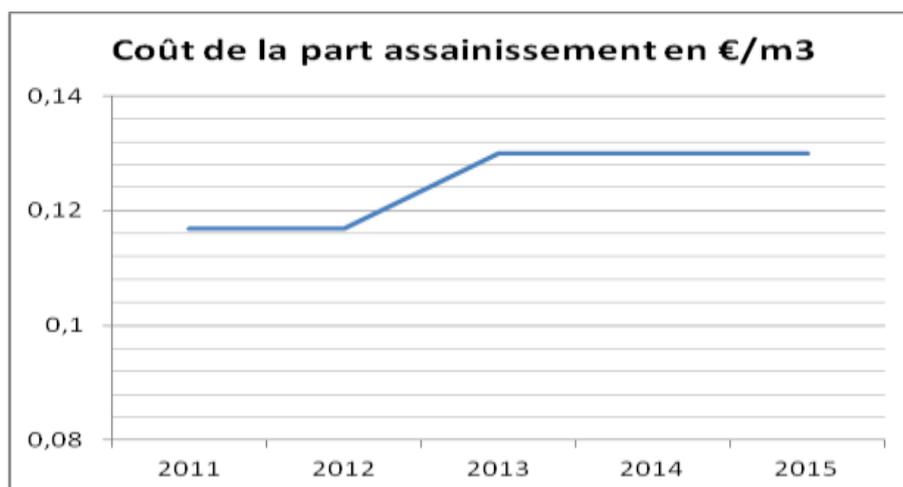
- les **abonnés communaux**, ils ne payent pas de surtaxe communale sur la part eau ;
- les abonnés pour lesquels les effluents se jettent via le syndicat Boucle de Seine ou le **syndicat de Sartrouville** (habitants du Domaine du Val)
- les abonnés (Maison d'Education de la Légion d'Honneur, Camp des Loges, Golf de Saint-Germain, avenue du Président Kennedy) pour lesquels les effluents se jettent via le **syndicat de l'Hautil** ont également une tarification différente

I.2.2. LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION

PART COMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

	Tarif 2011	Tarif 2012	Tarif 2013	Tarif 2014	Tarif 2015
Coût (€/m ³)	0.1168	0.1168	0.1300	0.1300	0.1300
Evolution	+0%	+0%	+10%	+0%	+0%

L'évolution de tarification n'est pas fondée sur une formule de révision, elle est proposée par le service.



↳ En 2015, la part communale de l'assainissement n'a pas augmenté.

PART COMMUNALE DE L'EAU DANS LA FACTURE D'EAU POTABLE

	Tarif 2011	Tarif 2012	Tarif 2013	Tarif 2014	Tarif 2015
Coût (€/m ³)	0.050	0.050	0.051	0.052	0.053
Evolution	+10%	+0%	+1,96%	+1,92%	+1,92%

L'évolution de tarification n'est pas basée sur une formule de révision, elle est proposée par le service.

↳ En 2015, la part communale de l'eau a augmenté de 1,92%.

I.2.3. 2015 : LA FACTURE D'EAU TYPE DE 120 M³

DISTRIBUTION DE L'EAU	
Part du délégataire	
Abonnement	39,02
Consommation (120 m ³)	155,96
Part Communale	6,35
Organismes d'Etat	
Préservation des ressources en eau	10,80
Voies navigables de France	0,85
Lutte contre la pollution	49,20
Sous Total HT eau	262,18
T.V.A. 5.5%	14,42
Sous Total TTC eau	276,60
m³ TTC	2,31
COLLECTE & TRAITEMENT	
Part du délégataire	
Consommation (120 m ³ SIABS et SIARSGL)	8,89
Part des Collectivités et autres Délégataires	
Part communale	15,60
Parts syndicales (SIABS et SIARSGL)	16,82
SIAAP	66,96
Organismes d'Etat	
Modernisation des réseaux de collecte	36,00
Sous Total HT assainissement	144,27
T.V.A. 10%	14,43
Sous Total TTC assainissement	158,70
m³ TTC	1,32
EAU & ASSAINISSEMENT m³ TTC	3,63

☞ En 2015, le coût d'un m³ TTC (eau & assainissement) était de 3,63 contre 3.55 en 2014 soit une augmentation de 2 %.

La part du délégataire revient au gestionnaire du réseau, ici la société Lyonnaise des Eaux. A cela s'ajoute la part des collectivités (communale et syndicales), enfin diverses taxes vont aux organismes de l'Etat.

Certaines structures (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France, ...) financent des projets d'assainissement (travaux, aménagement contre les inondations, ...) à l'aide de subventions accordées aux collectivités.

Cette facture est représentative de la majorité des abonnements des saint-germanois.

1.2.4. LES AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

1.2.4.1. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

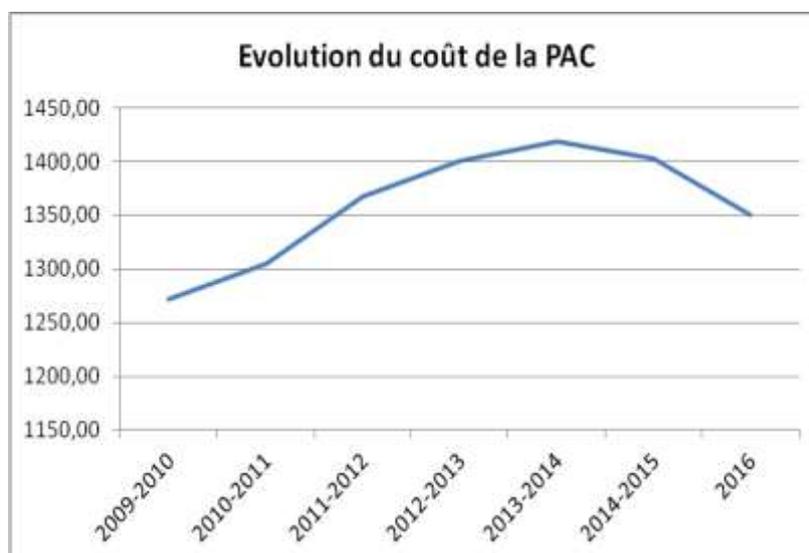
La PAC a été mise en place par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2012 en remplacement de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE). Elle est exigible pour tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement ou toute extension supérieure à 100 m².

Le mode de calcul n'a pas été modifié et est indexé à l'indice TPO1 (index général tous travaux). La réévaluation annuelle se fait désormais au 1^{er} janvier de chaque année depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ces délibérations mentionnent que cette participation est exigible pour une maison individuelle, par appartement dans un ensemble immobilier ainsi que par tranche inférieure ou égale à 100 m² de surface de plancher pour les immeubles industriels, commerciaux ou à usage de bureaux, et par tranche de 300 m² d'entrepôt **mais désormais également pour toute extension supérieure à 100 m².**

ÉVOLUTION

	PRE		PAC	PAC	PAC
Année	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2016
Montant	1 367,60 €	1 400,00 €	1 419,08 €	1 403,01 €	1 350 €
Evolution	+4.6%	+ 2.4%	+ 1.34%	- 1.15%	- 3.78%



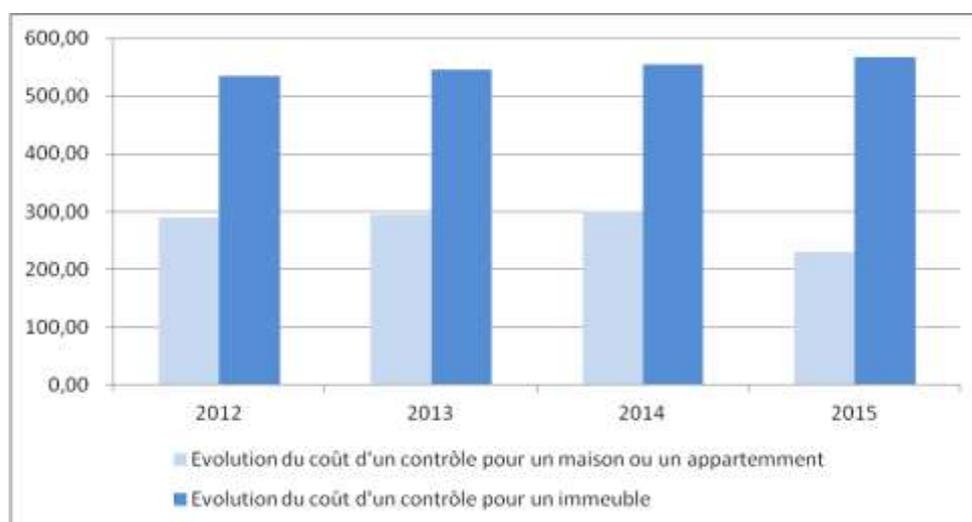
1.2.4.2. CONTROLE DE CONFORMITE DU RACCORDEMENT

Depuis 2006, la Ville a mis en place un tarif pour le contrôle du bon raccordement au réseau communal d'assainissement. Ces prestations sont réalisées depuis 2011 par l'entreprise EAV. Ce contrôle consiste à la vérification du bon raccordement au réseau public mais également à la séparation des eaux usées et pluviales

sur le domaine privé. La taxe couvre le prix du bordereau du marché ainsi que le travail effectué par le service Voirie-Réseaux.

EVOLUTION DU TARIF POUR UN CONTROLE DE BON RACCORDEMENT

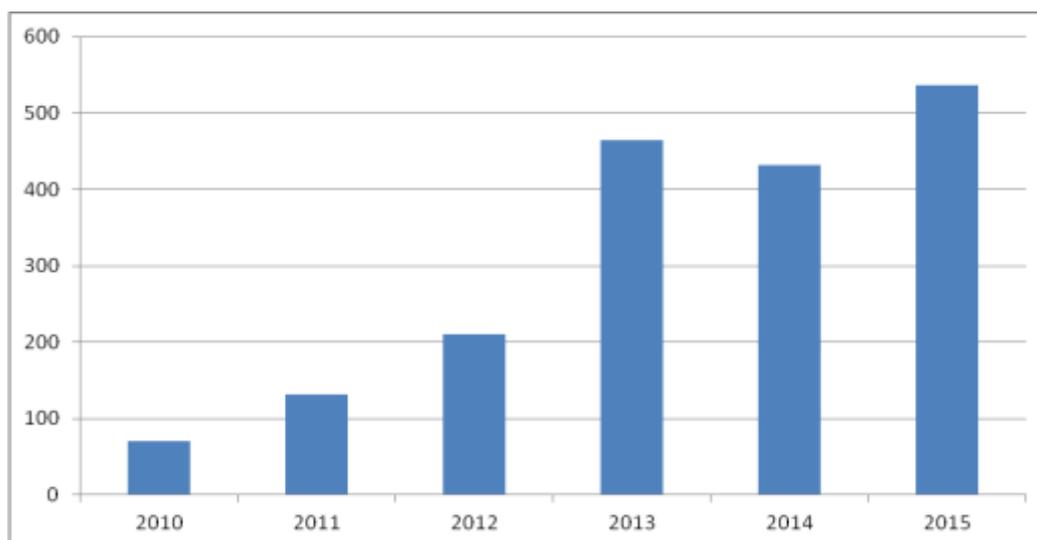
Type de forfait	Tarif 2012	Tarif 2013	Tarif 2014	Tarif 2015
Pavillon ou immeuble d'un étage au plus	290,00 € +25 %	295,80 € +2 %	300,80 € +1,66 %	230,00 € -23,54 %
Immeuble de plus d'un étage	535,00 € +57 %	545,70 € +2 %	554,95 € +1,67 %	567,70 € + 2,30 %



Devant le nombre croissant de contrôles de conformité et le renouvellement du marché avec le prestataire en charge de ces missions, le coût du contrôle pour un appartement ou un pavillon a diminué de 24 % en 2015 par rapport à 2014.

NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de contrôles	71	132	210	465	432	537
Evolution	-	+ 86%	+ 59%	+ 121%	- 7 %	+24%
	+ 656 %					



↳ Le nombre de demandes de contrôles qui semblait s'être stabilisé en 2014 est reparti à la hausse avec une augmentation de 24% entre 2014 et 2015.

↳ Le nombre de contrôle a augmenté de 656 % ces 6 dernières années.

SOURCE REGLEMENTAIRE

Actuellement, la loi n'impose pas de document obligatoire à produire lors de la vente d'une habitation concernant l'installation d'assainissement collectif. Le vendeur est cependant tenu d'une obligation générale d'information, par application des dispositions générales de l'article 1134 du Code civil. Le vendeur doit donc indiquer à son acquéreur la situation du bien immobilier vendu au regard de l'assainissement. A ce jour, de nombreux notaires demandent cette information avant même la signature du compromis de vente.

Le Règlement d'assainissement collectif de la Ville, qui s'appuie sur le Code de la Santé Publique, impose ce contrôle depuis 2006 afin de vérifier le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement (absence de fosse septique) et la bonne séparation des eaux usées et pluviales depuis 2011.

Le propriétaire ne peut pas certifier lui même que son raccordement est conforme car le code de la construction précise que les diagnostics doivent être produits non seulement par une personne compétente, mais aussi sans lien avec le propriétaire de l'immeuble ou les entreprises de travaux travaillant pour lui. De plus, l'entreprise doit être autorisée à intervenir sur le réseau public communal d'assainissement.

Le fait que toutes les visites soient réalisées par notre prestataire assure l'équité dans le traitement des contrôles. Le même mode opératoire est ainsi respecté pour tous les contrôles.

PRINCIPE D'UN CONTROLE DE CONFORMITE

Le contrôle porte sur la conformité des installations et se décompose:

- d'un **volet technique** (bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales jusqu'en limite de propriété en repérant chaque canalisation à l'aide de colorant, absence de fosse septique et raccordement au réseau public de tous les points d'eau). Le colorant n'étant pas toujours visible depuis la surface et nécessite régulièrement une descente dans le réseau d'assainissement. A l'issue, est établi un constat d'enquête.

- d'un **volet administratif** réalisé par le service (réception téléphonique ou écrit de la demande, organisation de prise de rendez-vous, réception du constat et établissement du rapport d'enquête et du mémoire financier, puis envoi des documents aux différents interlocuteurs).

NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Type de forfait	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016
Pavillon	300.80 €	230,00 € ↳ 24 %	237,00 € ↳ 3,04 %
Appartement	300.80 €	230,00 € ↳ 24 %	237,00 € ↳ 3,04 %
Immeuble	554.95 €	567.70 € ↗ 2,25 %	585.00 € ↗ 3,05 %
Site industriel	554.95 €	567.70 € ↗ 2,25 %	585.00 € ↗ 3,05 %
PMI / PME	300.80 €	307.70 € ↗ 2,24 %	317.00 € ↗ 3,02 %

I.3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

I.3.1. LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE

Taux de desserte = nombre d'abonnés effectifs / nombre d'abonnés potentiels

Le nombre d'abonnés assainissement est de 5 250. Nous comptons 5 373 abonnés à l'eau potable et 123 installations d'assainissement non collectif connu.

↳ Le taux de desserte est donc égal à **0,98**

1.3.2. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE

L'indicateur est défini selon un indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. Il concerne la connaissance et l'inventaire des ouvrages mais également sa gestion.

Indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau	Note
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	
10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none"> ○ Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) ○ La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254) 	10
De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	3
De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	10
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total	13

des réseaux	
10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	5
10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	10
10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	0
10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10
10 points (VP.261) : Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	0
10 points (VP.262) : Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
TOTAL	86

La base de données des réseaux d'assainissement est contenue dans un système d'information géographique (SIG). Cette base doit être mise à jour annuellement.

↳ L'utilisation du SIG est devenue effective en 2012. La base de données est incomplète, une mise à jour est en cours suite aux données collectées en 2015 suite à la reconnaissance de terrain réalisée lors de l'étude diagnostic du réseau communal d'assainissement.

1.3.3. ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX & SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)

La Ville possède 62 km de réseaux d'assainissement qui servent à collecter les eaux usées et les eaux pluviales afin de les acheminer vers la station d'épuration du SIAAP. Certains réseaux ont plus de 100 ans.

Devant l'augmentation des dysfonctionnements sur ces derniers, et afin d'assurer une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement pour les prochaines années et ainsi pérenniser le système d'assainissement.

1.3.3.1 ETUDE DIAGNOSTIC

Il a été lancé en décembre 2013 une étude diagnostic de nos réseaux d'assainissement. Le rapport final de cette étude a été livré en mai 2015.

Elle avait plusieurs objectifs :

- d'établir un diagnostic de l'état des réseaux d'assainissement de la commune ;
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent de travaux ou SDA;
- d'évaluer l'évolution pluriannuelle de la redevance d'assainissement en fonction des travaux rendus nécessaires;

Les données et chiffres principaux de cette étude :

- reconnaissance terrain de l'ensemble du réseau soit 64 km ;
- 16 900 ml d'inspections télévisées étudiés afin de répertorier et classer les défauts sur les ouvrages ;
- Une programmation des travaux sur 12 ans ;
- 10 000 ml concernés par une réhabilitation, toute priorité confondue.

1.3.3.2 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)

La mise en œuvre de ce schéma directeur a été adoptée au Conseil municipal de décembre 2015.

I.3.4. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS, DES EQUIPEMENTS DES STATIONS D'EPURATION ET DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

La commune n'est chargée que de la collecte des effluents, le transport hors du territoire communal est assuré majoritairement par le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIA). Le traitement est de la compétence du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

I.3.4.1. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

I.3.4.1.1. ETENDUE DU RESEAU

La quasi-totalité de l'agglomération de Saint-Germain-en-Laye est desservie en assainissement.

👉 Il n'y a pas eu d'extension de réseau en 2015. Une extension est en cours dans le quartier de la Lisière Pereire.

I.3.4.1.2. DÉVERSEMENT DE TEMPS SEC

Aucun déversement ou rejet direct en milieu naturel ne peut avoir lieu à Saint-Germain-en-Laye. Tous les effluents se déversent dans le réseau syndical.

I.3.4.1.3. FUITE ET APPORT D'EAUX CLAIRES PARASITES

Le diagnostic de 2001 réalisé par le bureau d'étude Safège a montré que les apports d'eaux claires parasites permanentes (ECP) sont d'environ 2 280 m³/j soit environ 30% du débit par temps sec.

Afin de lutter contre les ECP, le service assainissement s'est doté d'un marché « travaux sans tranchée », les travaux de gainage de réseau permettent un renforcement structurel ainsi qu'une étanchéité parfaite de la canalisation.

I.3.4.2. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne gère pas d'équipement d'épuration.

I.3.4.3. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne gère pas d'équipement d'épuration.

I.3.4.4. ÉVOLUTION DU TAUX DE DÉPOLLUTION

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne gère pas d'équipement d'épuration.

I.3.5. LE TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne gère pas d'équipement d'épuration.

1.3.6. LE TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS

Il s'agit du nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service.

Demandes d'indemnisations – déclarées auprès de notre assureur			
Date	Adresse	Nature du sinistre	Cause
		RAS	

1.3.7. LE NOMBRE DE POINTS DU RESEAU AVEC INTERVENTIONS FREQUENTES

C'est le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an, hors branchement strict.

Aucun point n'est concerné sur la Ville.

Certains réseaux sont curés tous les ans, ces rues sont d'ailleurs intégrées au forfait de curage annuel:

Rue concernée	ml	Section
Rue de Poissy	370	T160
Place Jehan Alain	126	T160
Rue de Pologne	346	T160
Rue des Louviers	116	T160
Rue de la Salle	145	Ø 300/500
Rue Collignon	89	T140
Rue Saint-Pierre	219	T140
Rue du Vieil Abreuvoir	210	T140
Rue Kennedy	383	Ø 300

1.3.8. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Il s'agit d'apprécier le maintien de la valeur patrimoniale de la collectivité.

Longueur cumulée de canalisation renouvelée au cours des cinq dernières années X 100
5 X longueur de canalisation

Année	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Réseau renouvelé	820 m	440 m	402 m	815 m	565 m	3 042 m

Soit : $3\,042\text{ m} * 100 / 62\,251\text{ m} * 5 = 0.98\%$

↳ **0.98 % des réseaux ont été renouvelés en moyenne sur ces 5 dernières années. La moyenne de référence en renouvellement est d'environ 1% par an.**

1.3.9. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE LA POLICE DE L'EAU

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne possède pas d'équipement d'épuration.

1.3.10. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS EN MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX

Les deux ouvrages communaux ne déversent pas dans le milieu naturel. Le déversoir d'orage (DO) rue Saint-Léger déleste dans le réseau syndical. Le DO rue du Docteur Grandhomme sert de surverse pour le quartier Robereau vers le réseau communal de la rue Bonnemain.

1.3.11. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

Il s'agit de la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'indicateur est calculé (à partir du compte administratif) de la manière suivante :

Encours total de la dette / épargne brute annuelle

	sources	2011	2012	2013	2014	2015
ENCOURS TOTAL DE LA DETTE AU 31/12	Annexe IV	336 848 €	311 582 €	285 711 €	259 211 €	232 058 €
EPARGNE BRUTE ANNUELLE	(RF-DF) de l'année	28 364 €	21 644 €	60 114 €	206 071 €	213 121 €
RATIO DE DESENETTEMENT (nombre d'années)	en année	11,9	14,4	4,8	1,26	1,09

En 2015, le montant de l'Épargne Brute se maintient à un bon niveau.

1.3.12. LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

A Saint-Germain-en-Laye, le taux d'impayés sur les factures émises au titre de l'année 2015 s'élève à 0,8%.

I.4. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

I.4.1. LES TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE

Principaux travaux réalisés en 2015	Montant (€ TTC)
Chemisage rue Saint Léger (247 ml) – phase 2	61 992 €
Chemisage rue Lamartine (208 ml)	58 864 €
Chemisage Chemin du Clos Magloire – phase 1 (110 ml)	28 000 €
Création d'accès Giraud Teulon	10 335 €
TOTAL	159 191 €

cf. ANNEXE 2.

I.4.2. L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2015

DETTE EN CAPITAL

Organisme prêteur	Projet concerné	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2015
Agence de l'eau Seine Normandie	Travaux de réhabilitation du réseau rue Wauthier	126 000 €	33 600 €
Agence de l'eau Seine Normandie	Travaux de raccordement rue du Val Joyeux	15 677 €	5 226 €
Caisse d'Epargne	Financement investissement 2009	300 000 €	193 232 €
Total		441 677 €	232 058 €

ANNUITÉ 2015

Remboursement en capital	26 500 €
Intérêts	8 732 €
Total	35 232 €

I.4.3. LES PROJETS DE TRAVAUX

Les principaux travaux envisagés pour les exercices ultérieurs :

Projets / travaux programmés	Montant estimé (€ TTC)
Remplacement du poste de refoulement et de la canalisation allée de Pomone (850 ml)	365 000
Réhabilitation du bassin des eaux pluviales allée de Pomone	10 000
Chemisage chemin du clos Magloire – phase 2	75 000
Réhabilitation rue des Ecuyers / Louviers (100 ml et branchements associés)	130 000
Réhabilitation rue Raymond Gréban	190 000
Réhabilitation rue Saint Léger	235 000
Réhabilitation rue des Lavandières	70 000
Réhabilitation rue d'Alsace	560 000
Réhabilitation rue Collignon (travaux en 2017)	85 000
Réhabilitation rue des Louviers (travaux en 2017)	250 000
TOTAL	1 970 000 €

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I.5. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I.5.1. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

I.5.1.1. LE ZONAGE

Le territoire de Saint-Germain-en-Laye est occupé aux trois quarts par la forêt domaniale (3553 ha pour une superficie totale de 4827 ha). Il en résulte, logiquement, une zone d'assainissement collectif (l'agglomération) et une zone de non collectif ou naturelle (cf. ANNEXE 3).

Le zonage a été réalisé et acté en octobre 2005 dans le plan local d'urbanisme (PLU).

I.5.1.2. L'EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE ET PERIMETRE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place fin 2008. Un diagnostic des dispositifs a été réalisé au cours de l'année 2009. 123 installations ont été recensées.

Cette prestation a été prévue dans le marché « curage et entretien » confiée à l'entreprise EAV (Entreprise d'Assainissement et de Voirie) depuis le 1^{er} janvier 2011 en pour une durée de 4 ans. Ce marché a été renouvelé au 1^{er} janvier 2015.

La forêt est classée en zone N (espaces naturels et forestiers sensibles). Le PLU indique « l'interdiction pure et simple des constructions nouvelles et des extensions des constructions existantes » dans cette zone. Cette prescription rend l'évolution du nombre de ménages desservis impossible.

Globalement, 2% des saint-germanoises sont concernés par l'assainissement non collectif.

I.5.2. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif : les missions obligatoires et les missions facultatives.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100 :

Echelle de notation selon l'arrêté du 2 mai 2007		note
A – éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	+ 30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	30
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	0
TOTAL mise en œuvre de l'assainissement non collectif	140	1000

Commentaires:

- Le zonage a été approuvé par délibération du 18 octobre 2005.
- Le règlement du service public d'assainissement non collectif a été acté par délibération du 18 septembre 2008.

I.6. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE**I.6.1. LA TARIFICATION**

Le service est assujéti à une TVA de 10%.

La mise en place du service a eu lieu en fin d'année 2008. Le diagnostic des installations existantes s'est terminé en fin d'année 2009. A ce jour, les recettes sont inexistantes.

I.6.1.1. LE CONTROLE DU NEUF OU DE LA REHABILITATION

Une redevance forfaitaire a été mise en place en 2008 et adoptée lors du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2008.

Inscrite dans le tableau des tarifs municipaux, la redevance est réévaluée chaque année au mois de décembre.

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Tarif	208.50 €	212,25 €	216,50 €	220,15 €	225,20 €
Evolution	+2.1 %	+1,8 %	+2 %	+1,66 %	+2,29 %

I.6.1.2. LE CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN

Au même titre que la redevance précédente, celle-ci a été mise en place en 2008 et adoptée lors du conseil municipal en date du 18 septembre 2008.

Inscrite dans le tableau des tarifs municipaux, la redevance est réévaluée chaque année au mois de décembre.

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Tarif	124,40 €	126,90 €	129,45 €	131,65 €	134,65 €
Evolution	+1,9 %	+2 %	+2 %	+1,67 %	+2,28 %

La première campagne de contrôle de bon fonctionnement a été commandée en 2013 à l'ancien prestataire mais les rendez-vous n'ont pas pu être pris faute de contacts. Le prestataire du marché a désormais à sa charge la prise de rendez-vous mais malgré des courriers provenant de la ville et du prestataire aucun rendez-vous n'a eu lieu en 2015.

I.6.2. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Le diagnostic a été réalisé en 2009. Il n'y a pas encore eu de réhabilitation et de visite périodique de contrôle. Aucune recette n'a été perçue en 2015.

La majorité des installations appartiennent à des structures telles que la SNCF, la RFF, l'ONF et le SIAAP. En 2010, la SNCF a été alertée des non conformités de ses installations. Un projet de réhabilitation est en cours. Aucun des travaux n'a encore été effectué mais ceux-ci sont prévus pour 2016 et 2017.

1.7. INDICATEUR DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS

Il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

123 dispositifs ont été recensés et 111 contrôlés.

Les travaux de réhabilitation sont obligatoires en cas de dommages pour l'environnement ou pour la santé. Les propriétaires ont la charge de ces travaux dans un délai maximum de 4 ans après le contrôle de l'installation.

Changement de la réglementation en 2012 :

Deux arrêtés, datant du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 et entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui représentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement
- S'appuyer sur les ventes des biens pour accélérer le rythme des réhabilitations des installations existantes

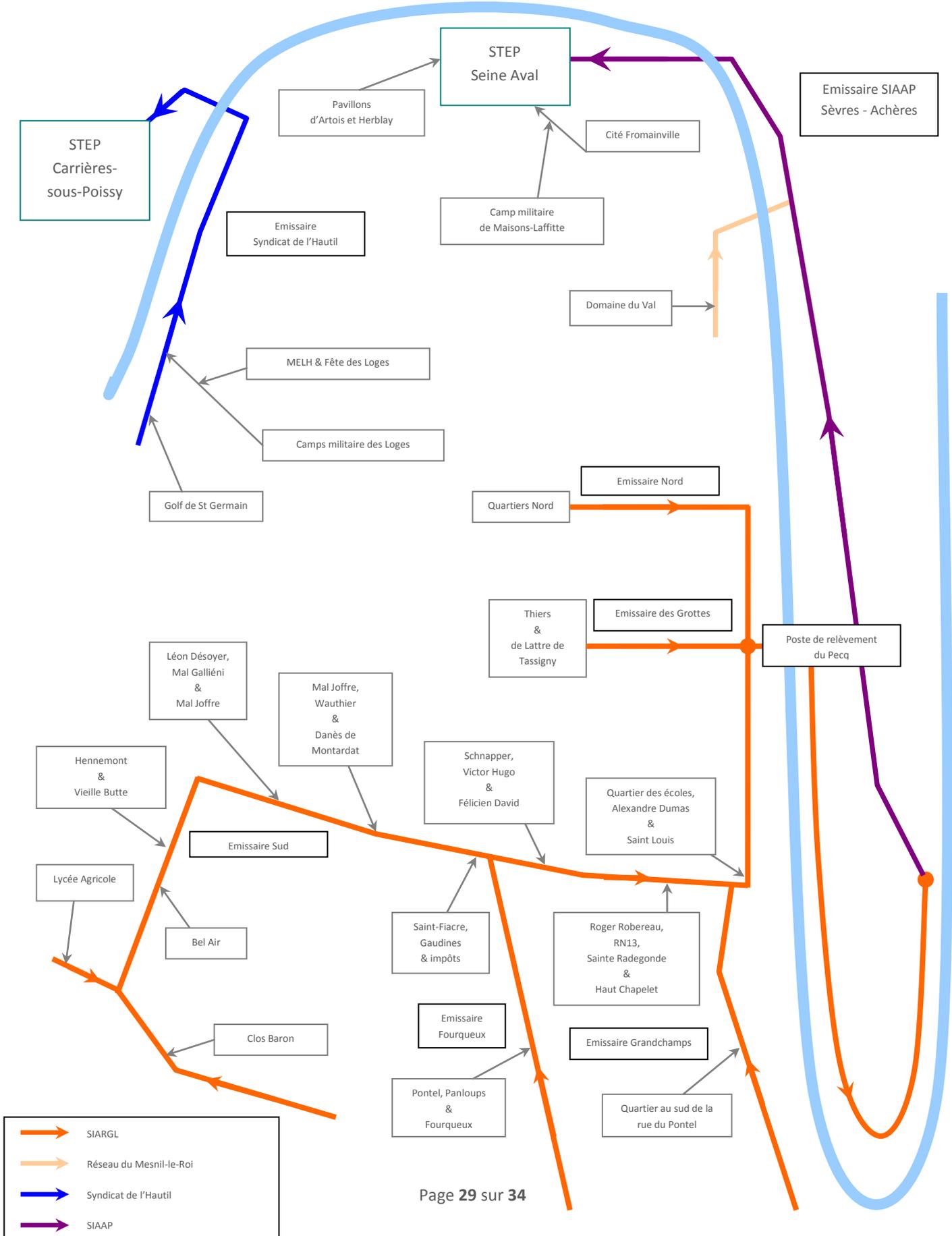
Les 123 installations recensées sur le territoire de la Ville seront désormais jugées selon ces nouveaux critères.

PRIORITE 1 : Risque sanitaire direct Absence de traitement et prétraitement	20 installations
PRIORITE 2 : Risque avéré Installation incomplète ou sous-dimensionnée	76 installations
PRIORITE 3 : Anomalies mineures Amélioration ventilation Curage plus fréquent Filtre à recharger Vérification exutoire	15 installations

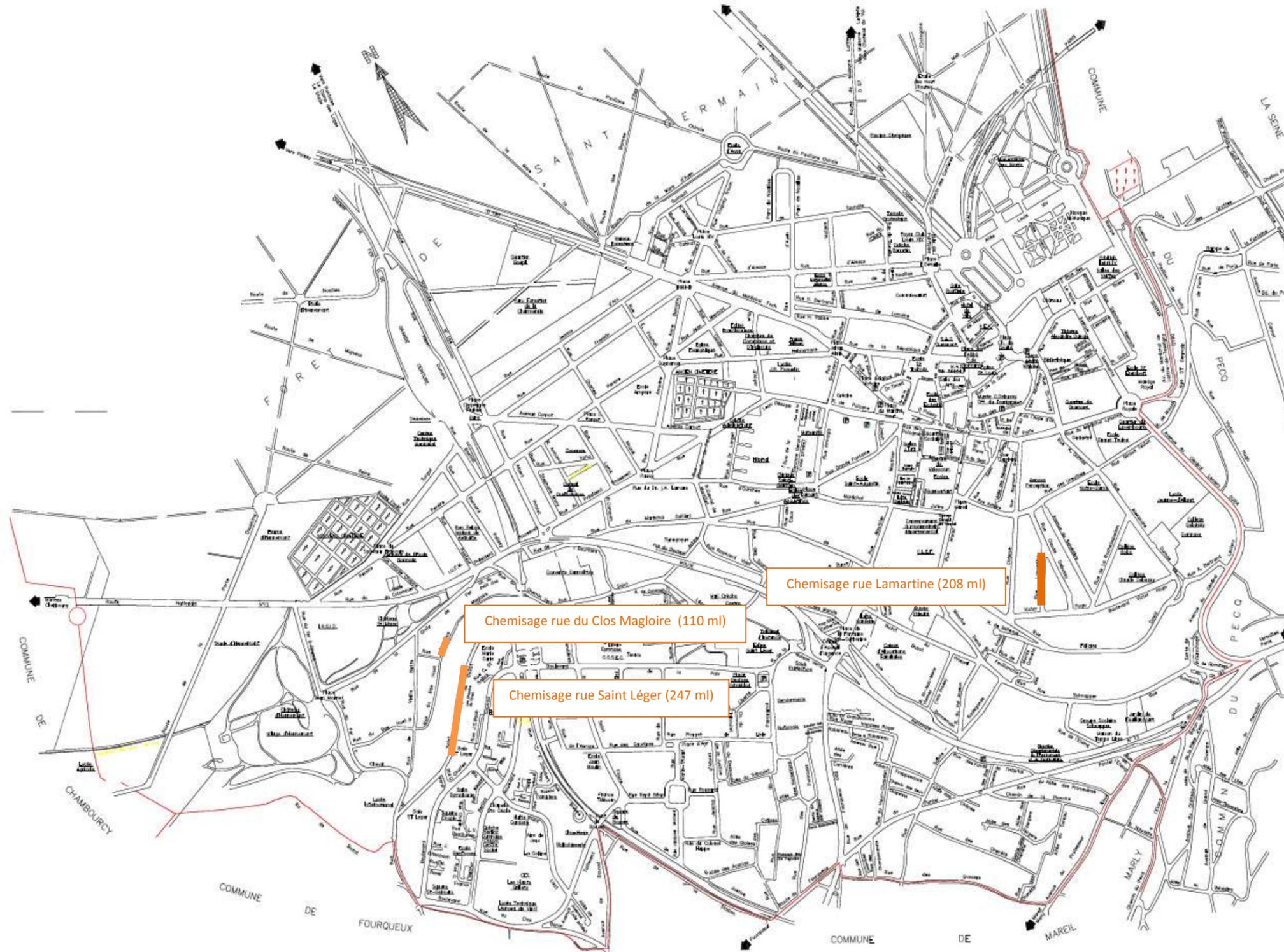
1.8. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

La desserte étant très peu étendue, le service se limite aux missions obligatoires de contrôle. Il n'a donc pas vocation à effectuer des travaux.

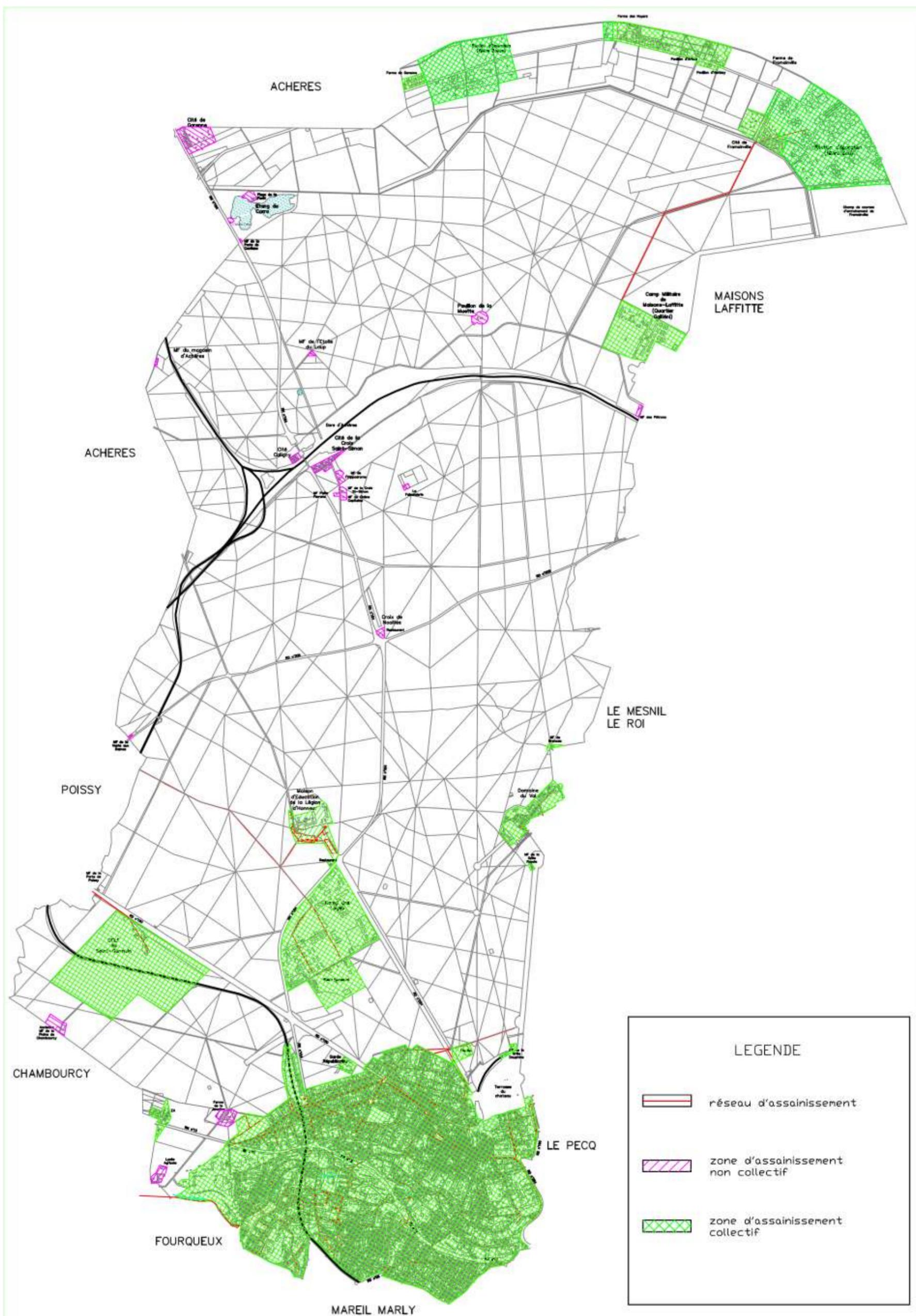
ANNEXE 1 – SCHEMA DU RESEAU



ANNEXE 2 – LOCALISATION DES TRAVAUX 2015



ANNEXE 3 – ZONAGE ASSAINISSEMENT



LEGENDE

-  réseau d'assainissement
-  zone d'assainissement non collectif
-  zone d'assainissement collectif

ANNEXE 4 – DÉFINITION DES ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES UTILISATIONS DE L'EAU ASSIMILABLES AUX UTILISATIONS À DES FINS DOMESTIQUES

Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement :
 - activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
 - activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
 - activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
 - activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
 - activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
 - activités de sièges sociaux ;
 - activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
 - activités d'enseignement ;
 - activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
 - activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
 - activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
 - activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
 - activités sportives, récréatives et de loisirs ;
 - activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.